



Observations de la LPO AuRA dans le cadre de la consultation sur les demandes de dérogations relatif à la protection des espèces protégées par la société Valoripolis sur le projet d'extension nord et Sud de la ZAE des Platières

La LPO AuRA (11000 adhérents au niveau régional et 1812 dans le Rhône) a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

Agréée au titre de la Protection de l'Environnement, la LPO AuRA dispose également de l'agrément « Jeunesse et Education populaire » délivré par le Ministère de l'Education Nationale et est habilitée à participer aux débats sur l'environnement dans le cadre d'instances départementales.

La Délégation territoriale du Rhône a pris connaissance du dossier soumis à consultation du public. Ses observations concernent à la fois les dossiers concernant les projets d'extension nord et sud de la ZAE des Platières. Il est dommage que ces deux projets n'aient pas été traités dans une demande unique, cela complexifie fortement l'analyse des impacts cumulés et la compréhension des enjeux locaux. Il est également dommage que le projet d'extension Est n'ait pas été intégré dans un dossier commun. Le code de l'environnement porte pourtant la notion d'effets et d'impacts cumulés. Morceler le dossier est contre cette logique d'analyse globale des impacts et complexifie la compréhension des dossiers par les citoyens.

La pertinence même des trois projets nous questionne fortement. En effet, nous pensons que les arguments décrits dans les deux projets tels que la création d'emplois locaux supplémentaires ainsi que le développement de circuit court en agroalimentaire nous semblent réalisables sur une surface bien plus faible que les 24,7 ha prévus sur les trois projets d'extension. En effet, au vu de l'objectif de zéro artificialisation nette, des problématiques actuelles de réchauffement climatique (instructions gouvernementales de la circulaire du 29/07/2009) et de la forte déprise de la biodiversité, les trois projets proposés ne nous semblent pas du tout être justifiés. Avant même la réalisation de ces trois projets, il nous semble nécessaire d'effectuer un travail d'optimisation de la ZAE actuelle en densifiant l'existant afin de permettre à plus d'entreprises de s'installer dans la zone déjà industrialisée.

Par ailleurs, si les extensions de la ZAE des Platières doivent se faire, celles-ci devraient être plus proportionnées en considérant à la fois les enjeux locaux de création d'emplois et de développement d'une filière agroalimentaire locale avec les objectifs de zéro artificialisation nette et de préservation de la biodiversité. Pour cela, il nous semble important de restreindre les différentes extensions sur les zones ayant les enjeux les plus faibles en termes de préservation de la biodiversité. Cette restriction doit se construire sur une logique d'optimisation maximale des nouvelles extensions permettant à un maximum d'entreprises de s'implanter sur une surface la plus faible possible. Cela peut passer par la mutualisation des parkings, la création de parkings sous terrain, la mutualisation des bâtiments, une densification de ceux-ci en hauteur et une limitation des délaissés entre autres. Or aucun engagement n'a été pris par la société Valoripolis pour un aménagement optimal et durable de la ZAE. Cela nous semble indispensable dans la conjoncture actuelle.

Par ailleurs, en termes réglementaires, il nous paraît très surprenant que ces projets d'arrêtés soient émis sans tenir compte de l'avis de la DREAL qui a clairement mis en évidence des manquements sérieux à l'étude d'impact : inventaire incomplet des espèces protégées, définition non réglementaire d'une zone humide, compatibilité avec le Scot non démontrée, impacts paysagers incomplets, implantation des mesures de la qualité de l'air à revoir, qualification douteuse vis à vis de l'impact sur la qualité de l'air, mesures compensatoires insuffisantes en regard des enjeux, affirmation douteuse d'un non-impact climatique,... **La liste est longue et les remarques formulées ne sont pas minimes. Il semble malgré cela que l'étude d'impact n'ait pas été modifiée.**



En particulier, la prise en compte des zones humides dans le cadre du projet nous questionne très fortement. En effet, les zones humides ont été traitées comme au temps de l'ancienne réglementation et non de la nouvelle. Seul le critère cumulatif est donc pris en compte et non le critère alternatif. Au même titre du MRAe dans ses avis du 1er octobre 2019 et du 14 janvier 2020, il nous semble indispensable que le projet soit conforme à la nouvelle réglementation concernant les zones humides. En effet, de nombreuses espèces protégées telles que le Pipit farlouse, le Crapaud calamite et les grenouilles brunes entre autres, sont dépendantes de ces milieux humides. Une mauvaise délimitation de ceux-ci entraîne donc une mauvaise prise en compte de l'habitat de ces espèces et donc une sous-estimation des impacts. Il est donc indispensable qu'une cartographie à jour des zones humides soit réalisée et que celles-ci soient évitées en priorité dans la conception d'un projet d'extension plus adapté aux enjeux actuels.

Outre les zones humides, il nous semble indispensable d'éviter au maximum les zones intégrées dans des zonages telles que les ENS. En effet, ce zonage montre l'importance de cette espace pour la biodiversité. Bien que ce type de zonage n'ait pas de portée réglementaire, il nous paraît important de protéger au maximum ces espaces de préservation et de valorisation de la biodiversité.

La LPO se positionne donc clairement contre les deux projets de dérogations relatives à la protection des espèces protégées. La société Valoripolis doit donc prendre en compte ces différents enjeux primordiaux afin de concevoir un nouveau projet d'extension de la ZAE des Platières plus adaptées et en cohérence avec les enjeux actuels de zéro artificialisation nette des sols et de limitation du réchauffement climatique et du déclin de la biodiversité. Et au-delà d'un positionnement sur le projet d'extension ZAE lui-même, la seule mention par la DREAL d'un inventaire incomplet des espèces protégées et de l'insuffisance des mesures compensatoires devrait ajourner la signature de tels arrêtés. Pour finir, la durée sur 30 ans de tels arrêtés nous paraît totalement inacceptable en regard des enjeux climatiques ou de biodiversité et des évolutions possibles durant ces 30 années aussi bien en termes d'état initial que de réglementation. Par rapport à cela, si le projet est tout de même validé, il nous semble indispensable qu'il y ait la mise en place d'une veille écologique de suivi des espèces chaque année sur la zone des extensions de la ZAE pendant toute la durée de l'arrêté. Toutes nouvelles espèces protégées observées avant l'aménagement d'une parcelle devra être intégrées au dossier et compensée si nécessaire.

Par ailleurs, la réglementation prévoit bien que la compensation porte sur la durée de l'impact. Dans 30 ans, l'impact de ces projets ne sera pas résorbé. Une durée d'engagement de la société Valoripolis équivalente à la durée de l'impact doit donc être intégrées dans les dossiers CNPN.

La réglementation prévoit également aucune perte nette de biodiversité et même un gain. Il ne nous semble pas que cela soit le cas pour ces projets.

Le 14/06/2020

Pour Marie-Paule de Thiersant, présidente de la LPO AuRA
Ghislaine NORTIER, Administratrice LPO AURA

ghislaine.nortier@lpo.fr